

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-BOUVERET  
JEUDI 11 AVRIL 2024 - 19 heures**

Le onze avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Guillaume CHICOTOT, Mandy BERTHET, Aurégane PAN

Excusées : Marie-Jo BRO, Benoit FALCONNET

Procuration : Marie-Jo BRO à Bernadette CRUZ, Benoit FALCONNET à Jean-Marc BOUCHET

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal, celui-ci est approuvé.

Madame Bernadette CRUZ est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATIONS**

➤ **Vote du Compte Financier Unique 2023 - Budget 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° D2023\_33 du 28 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU du 13 décembre 2023 ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Villy le Bouveret ;

**Vu** le CFU 2023 de la commune de Villy le Bouveret ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de l'adjoint au Maire en charge des finances, Monsieur Patrick BAU ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par l'adjoint au Maire :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	829 765.34 €	536 128.00 €	1 365 893.34 €
	Recettes réalisées	494 130.65 €	614 882.83 €	1 109 013.48 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	720 754.66 €	819 124.66 €	1 539 879.32 €
	Dépenses réalisées	331 623.90 €	444 635.78 €	776 259.68 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	162 506.75 €	170 247.05 €	332 753.80 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 109 010.68 €	282 996.66 €	173 985.98 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	53 496.07 €	453 243.71 €	506 739.78 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	53 496.07 €	453 243.71 €	506 739.78 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ **APPROUVE** le CFU 2023 de la commune de Villy le Bouveret
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**=> adoptée à l'unanimité**

➤ **Affectation du résultat 2023**

Reprenant les résultats du Compte Financier Unique de 2023 qui se soldent :

- **En Fonctionnement :**

par un excédent de l'exercice 2023 de	170 247.05 €
et un excédent reporté de 2022 de	282 996.66 €
<b>soit un excédent global de</b>	<b>453 243.71 €</b>

et

- **En Investissement :**

par un excédent pour l'exercice 2023 de	162 506.75 €
et un déficit reporté de 2022 de	- 109 010.68 €
<b>soit un excédent global de</b>	<b>53 496.07 €</b>

Vu l'instruction budgétaire applicable aux communes et, en application de la comptabilité M 57,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** pour le budget primitif général 2024 :

- 1- **D'AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement de **453 243.71€**, en recettes de fonctionnement à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté).
- 2- **D'AFFECTER** l'excédent d'investissement de **53 496.07€**, en recettes d'investissement à l'article 001 (excédent reporté).

=> **adoptée à l'unanimité**

➤ **Approbation du budget primitif 2024 - Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

✓ **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 054 126.82 €	1 054 126.82 €
<b>Investissement</b>	1 024 632.72 €	1 024 632.72 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 078 759.54 €</b>	<b>2 078 759.54 €</b>

=> **adoptée à l'unanimité**

➤ **Attribution de subventions aux associations**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues en mairie afin d'octroyer des aides au milieu associatif.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

✓ **DECIDE** d'accorder les subventions suivantes :

<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
ACSB	150
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	800
ADMR Soins	800
Allo Stopalcool	200
Alzheimer	200
Anim'Age EHPAD Cruseilles	100
APEMV	1656
APEMV Voyage scolaire	1500
Banque alimentaire	200
Chambre des métiers et de l'artisanat	125
De l'ombre à la lumière	100
ESCR	75
ESPACE FEMMES	200
Graine de Favis - Centre de loisirs	7 450
Graines de Favis - Périscolaire de Villy	22 000
Handball club cruseilles	100
Handisport	100
Les Bornains du 3ème Age	150
Les Faveilles des Bornes	450
Lieutenant de Louveterie	100
Ligue contre le cancer	200
Nez rouge	100
Resto du cœur	200
Secours en montagne du Pays Rochois	50
SEPA impossible	100
Souvenir Français	50
UC/AFN de CRUSEILLES	120
MFR le clos des Baz	125

Désignation	Montant
AS Evires	300
Scouts de la Roche	200

=> adoptée à l'unanimité

➤ **Attribution Subvention de fonctionnement du budget principal au profit du budget annexe CCAS**

Pour équilibrer le budget primitif 2024 du budget annexe « CCAS », il a été prévu au budget primitif du budget principal 2024 le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 euros sur l'article 657363, versée sur l'article 74741 du budget annexe « CCAS ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- ✓ **APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire et verser cette subvention au budget annexe « CCAS ».

=> adoptée à l'unanimité

➤ **Tarifs des salles communales**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la délibération n°44/2016, la gestion des salles incombe à la mairie et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Par délibération 14/2019 du 27 mars 2019, une redevance pour les salles communales a été mise en place. Les tarifs n'ayant pas été revu depuis mars 2019, il convient de fixer de nouveaux tarifs.

		Salle du Haut	Petite salle	Grande salle
Réunion/AG association (3h30)	Extérieurs	70 €	35 €	70 €
	Siège dans la commune	0€ **	0€**	0€**
	Résident	0 €	0 €	0 €
	Membre actif du cercle rural sur avis du Président et de la commune	0 €	0 €	0 €
	Adhérent non-résident de l'association du cercle rural	35 €	20 €	35 €
Manifestation 1 journée	Extérieurs	600 €	350 €	600 €
	Résident	400 €	230 €	400 €
	Membre actif du cercle rural sur avis du Président et de la commune	0€	0€	0€
	Adhérent non-résident de l'association du cercle rural	300 €	170 €	300 €
Manifestation 2 journées	Extérieurs	800 €	460 €	800 €
	Résident	600 €	350 €	600 €
	Membre actif du cercle rural sur avis du Président			

	et de la commune	0 €	0 €	0 €
	Adhérent non-résident de l'association du cercle rural	400 €	230 €	400 €
Manifestation à but lucratif	Location majorée	+ 140€	+ 70 €	+ 140 €
Table	Résident uniquement	Caution de 100 € / pièce *		
Banc		Caution de 60 € / pièce *		
Chaise		Caution de 30 € / pièce *		
Option utilisation de la cuisine		100 €	100 €	100 €
Option nettoyage		500 €	250 €	500 €
Caution nuisances sonores, casse, désordres extérieurs		300 €		
Caution casse, vol propreté des lieux loués		800 €		
Activités associatives avec animateurs rémunérés		Gratuit dans le cas de tarifs préférentiels pour les résidents ou 100 € / an dans les autres cas		
*		Dans la limite de 800 € Maximum		
**		Association de la commune - Gratuit 2X/an		

Forfait « Lounge » : utilisation de la salle du bas ou la salle du haut : 15 € de l'heure.

Forfait activités sportive et bien-être : utilisation salle du haut ou salle de bas : 20 € de l'heure.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- ✓ **Décide** de pratiquer les tarifs ci-dessus à compter du 15 avril 2024.
- ✓ **Précise** que les encaissements s'effectueront via le trésor public.

=> **adoptée à l'unanimité**

### ➤ **Tarif pour mise à disposition du terrain de football**

Monsieur le Maire expose que la commune est régulièrement sollicitée par des privés, associations pour organiser des manifestations ou événements sur l'emplacement du terrain de football et ses abords. Monsieur le Maire propose, sans obligation de mise à disposition, de mettre en place une tarification pour son utilisation pour des événements ou manifestations organisés par des associations ou des personnes privés.

- Associations locales : 100€ / jour
- Associations et privés extérieurs : 400 € / jour
- Habitants : 200 € / jour

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- ✓ **Décide** de pratiquer les tarifs ci-dessus à compter du 15 avril 2024.
- ✓ **Précise** que les encaissements s'effectueront via le trésor public.

=> **adoptée à l'unanimité**

## ➤ **Vote des Taux d'Imposition de 2024**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les taux de contributions directes 2024 tels que décrits ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 6.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,62 %

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- ✓ **ADOPTE** les taux d'imposition des taxes directes locales tels que proposés ci-dessus.

=> **adoptée à l'unanimité**

## ➤ **Demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire propose de constituer des dossiers de demande de subvention, soumis à l'attention des conseillers départementaux, et portant sur :

- Sécurisation de la voie communale de chez Falconnet par un ralentisseur à plateau
- Création d'un trottoir pour la liaison abri bus / point de covoiturage / point stop parking vélo au Sublets d'en bas
- Aménagement piétonnier et sécurisation des abords de la zone fitness inclusive et cheminement PMR

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- ✓ **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires.

=> **adoptée à l'unanimité**

## ➤ **Demande de subvention au titre du CDAS 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du CDAS 2023.

Monsieur le Maire propose de constituer des dossiers de demande de subvention, soumis à l'attention des conseillers départementaux, et portant sur :

- Patrimoine et équipement
  - réfection du parvis de la mairie et du béffroi
  - travaux de création d'un point stop avec abri vélo et accès piétonnier dans le prolongement de la sécurisation par feux du carrefour de chez Viollet

- création d'une aire de fitness inclusive près du terrain de football
- agrandissement d'un centre technique
  - Travaux de voirie
- réfection de la route de chez Bestiat fortement endommagée
- réfection de l'accès existant et création de l'accès de la nouvelle chèvrerie par la prolongation de la voie communale
- reprise des revêtements endommagés et dangereux pour les usagers des carrefours du chemin de chez Dozet, de chez Motte, de chez Maréchal, de chez Bestiat et du Jovet

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- ✓ **SOLLICITE** une subvention au titre du CDAS 2024,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires.

=> **adoptée à l'unanimité**

➤ **Changement temporaire de lieu de célébration des mariages**

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil, Monsieur le Maire expose qu'un mariage doit être célébrer prochainement et de nombreux invités sont attendus, la salle des mariages étant trop exiguë pour accueillir tous les invités et qu'elle fait l'objet de travaux de rénovation de peinture, l'organisation du mariage pourra se tenir dans la salle des sociétés située : 33 chemin du Cercle Rural

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salles des mariages. Le Procureur a également été sollicité en ce sens.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- ✓ **DECIDE** d'affecter temporairement la salle des sociétés en salle des mariages,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation

=> **adoptée à l'unanimité**

**URBANISME**

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme enregistrés et en cours et informe l'assemblée de courriers envoyés à des administrés concernant des travaux réalisés.

**RAPPORT DES ACTIONS**

- **Café rencontre :**  
Le café rencontre a eu lieu le samedi 23 mars dernier. Il s'est bien déroule et de bons échanges avec les habitants présents.



- Plantation de l'arbre en hommage à Olivier Cobus :

Un arbre a été planté en hommage à Olivier Cobus en présence de la famille, des élèves, habitants. Cette plantation a été très appréciée par tous.

- Rendez-vous

Monsieur le Maire a eu rendez-vous avec SPIE pour finaliser la vidéoprotection et facturation finale. Le rendez-vous également avec l'entreprise Enrobalp pour des devis afin de faire des demandes de subventions.

- Aménagement Chez Viollet et mobilité douce

Monsieur le Maire rencontre le bureau d'étude VRD Conception pour finaliser le dossier d'aménagement du carrefour de chez Viollet et lancer la consultation des entreprises et aussi discuter du projet de mobilité douce pour la liaison Chef-Lieu – Chez Viollet.

- Fleurissement

La visite du jury pour la candidature à la 2<sup>ème</sup> fleur aura lieu entre le 10 et 12 septembre 2024, en même temps que le contrôle du label de la 1<sup>ère</sup> fleur.

## INFORMATIONS

Le Maire expose diverses informations.

- Fermeture estivale de la mairie du 12 au 26 août 2024.
- Agenda à venir :
  - Vendredi 26 avril : collecte de sang
  - Du 9 mai au 12 mai : voyage à Gutenberg
  - Samedi 18 mai de 9h à 12h : vente de fleurs et plants de légumes – APE
  - Samedi 25 mai : Moby Mythic
  - Samedi 8 juin : stars in Bornes – ateliers créatifs pour les enfants autour du bois par MR BRO et présentation des activités de l'association
  - dimanche 9 juin : élections européennes
  - samedi 15 juin : tour de Villy
  - samedi 15 juin après-midi : concert de violons et piano par les élèves de Mme Bleuez

### ➤ Questions / informations diverses

Anne-Sophie Nollet propose d'inviter les bénévoles de la bibliothèque afin qu'ils se présentent auprès des conseillers municipaux avant un conseil municipal.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

A Villy-le-Bouveret, le 13 juin 2024

La secrétaire de séance  
Bernadette CRUZ



Affiché le : 25/06/2024  
Mis en ligne le : 25/06/2024

Le Maire,  
Jean-Marc BOUCHET

